



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anney, le 05 mars 2026

**Arrêté n°PAIC-2026-0017 du 05/03/2026
portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes
d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation
et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique
présentées par la Commune d'Anney – Anney
pour le site de l'Hôtel de Ville d'Anney (74000)
(siret : 20006340200016)**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU le Code minier, notamment son article L. 162-11 ;

VU le décret n°2006-649 du 02 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police de mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;



VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETTONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de demandes du 06 janvier 2025, complété le 03 avril 2025 présenté par la Commune d'Annecy dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique pour l'Hôtel de Ville d'Annecy, tendant à obtenir :

- l'autorisation environnementale en vue de procéder aux travaux miniers d'exploitation,
- le permis d'exploitation de gîte géothermique,

VU l'avis de mise en concurrence publié le 16 mai 2025 dans les journaux locaux Le Dauphiné Libéré et Eco Savoie Mont-Blanc ;

VU la lettre préfectorale en date du 19 juin 2025 notifiant à la mairie d'Annecy le résultat suite à avis de mise en concurrence pour le gîte géothermique ;

VU le rapport de recevabilité PRICAE-P4S-25-178 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie en date du 24 novembre 2025 ;

VU la décision n°E26000011 /38 date du 11 février 2026 du président du tribunal administratif de Grenoble, désignant la commission d'enquête composée de Madame Stéphanie GALLINO commissaire enquêtrice (présidente de la commission d'enquête), de Madame Denise LAFFIN commissaire enquêtrice (membre titulaire), de Monsieur Jacky DECOOL, commissaire enquêtrice (membre titulaire), de Monsieur Hugues ASPORD, commissaire enquêtrice (membre suppléant) ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique de 31 jours : **du lundi 13 avril 2026 à 8 h 30 au mercredi 13 mai 2026 à 17 h 00 inclus en mairie d'Annecy Mairie déléguée d'Annecy – 9 Boulevard Decouz 74000 Annecy service de Proximité d'Annecy Pôle Accueil de Proximité**, sur les demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la Commune d'Annecy – Annecy pour le site de l'Hôtel de Ville d'Annecy (74000).

Article 2 :

La préfète de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation d'exploiter, soit un rejet.

Article 3:

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à Madame Soizic VIDEMENT, chargée d'opérations Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti de la ville d'Annecy : enquete-publique-7175@registre-dematerialise.fr

Article 4 :

Au moins un des membres de la commission d'enquête composée de Madame Stéphanie GALLINO commissaire enquêtrice (présidente de la commission d'enquête), de Madame Denise LAFFIN commissaire enquêtrice (membre titulaire), de Monsieur Jacky DECOOL, commissaire enquêteur (membre titulaire) se tiendra à la **Maison Aussedat, salle Résistance 7 Rue de la Providence 74000 ANNECY :**

- vendredi 17 avril 2026 de 14 h à 17 h
- mercredi 22 avril 2026 de 14 h à 17 h
- samedi 25 avril 2026 de 9 h à 12 h
- mardi 28 avril 2026 de 9 h à 12 h
- lundi 04 mai 2026 de 14 h à 17 h
- mercredi 13 mai 2026 de 14 h à 17 h

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Hugues ASPORD désigné commissaire enquêteur [membre suppléant].

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis d'exploitation est consultable par voie dématérialisée à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7175/>

Ce **lien URL** est également accessible depuis le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2026>

- en Mairie d'Annecy, Mairie déléguée d'Annecy – 9 Boulevard Decouz 74000 Annecy - service de Proximité d'Annecy Pôle Accueil de Proximité

en version papier, et sur un poste informatique aux jours et heures suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dernier jeudi du mois de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier et le registre d'enquête seront mis à disposition à l'accueil.

- au Pôle Administratif des Installations Classées, 3 rue Paul Guiton 74000 ANNECY

en version papier, sur demande préalable adressée à ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7175/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7175@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7175/> et donc visibles par tous.

Article 7 :

Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Annecy, palissade du chantier de l'hôtel de ville, au service de proximité mairie d'Annecy 9 boulevard Decouz et à la mairie de Seynod.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (pour les forages au niveau des jardins de l'Europe et pour le rejet au niveau du quai Napoléon 3). Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis d'enquête publique unique » en caractères gras en majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 :

Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7175/>

Ce lien URL est également accessible depuis le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2026>

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la présidente de la commission d'enquête. La commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête rédigera, d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. La commission d'enquête retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

Dès réception au pôle administratif des installations classées (PAIC) du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, monsieur le Maire d'Annecy Direction Construction et Patrimoine Bâti. Ils pourront être consultés sur le site à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7175/>

Article 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie d'Annecy et au pôle administratif des installations classées (PAIC) et publiées sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7175/>

Article 12 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire d'Annecy commune siège de l'enquête publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame Stéphanie GALLINO, présidente de la commission d'enquête commissaire enquêtrice,
- Madame Denise LAFFIN, commissaire enquêtrice membre titulaire,
- Monsieur Jacky DECOOL, commissaire enquêteur, membre titulaire,
- Monsieur Hugues ASPORD, commissaire enquêteur, membre suppléant,
- Monsieur le maire d'Annecy, Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti de la ville d'Annecy, pétitionnaire et porteur du projet,
- Madame la présidente du Grand Annecy,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour la préfète,
Le secrétaire général



Carl ACCETONE